

COMMISSION DE DISCIPLINE

REUNION DU 20/011/2024

ETAIENT PRESENTS, Messieurs,

- Messieurs, BAHLOUL ET ZARZI.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Traitement du courrier.
- 2- Affaires disciplinaire
- 3- Divers

Séance ouverte à 14h00 par le président qui souhaite la bienvenue aux membres présents, En suite passe la parole au secrétaire pour la lecture du courrier.

1-AFFAIRE DISCIPLINAIRE :

AFF N°25 : RENC CREC/MBSC(S) DU 14/11/2024

- REDJAI Mohcene lic N° 13909 (CREC) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- MAAMAR Said Ali lic N° 1408 (MBSC) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 26 : RENC RBC/WRDC (S) DU 14/11/2024

- SAADA Khelkhal lic N° 1160 (RBC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- TEBDJOUNE Yasser lic N° 1711 (WRDC) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 27 : RENC CSB/ESB (S) DU 16/11/2024

- BOUMENDJEL Merouane lic N° 1839 (CSB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- HAMIDA Zaki lic N° 1824 (CSB) Avertissement pour comportement pour comportement anti-sportive.
- BELKAMEL Raid lic N° 1886 (CSB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- DERBALI Med Lic N° 0908 (ESB) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 28 : RENC USK/CRAC (S) DU 15/11/2024

- TALHI Abdelkader Mortada lic N° 0993 (USK) Avertissement pour jeu dangereux.
- BOUDRAA Tadj eddine lic N° 1354 (USK) Avertissement pour jeu dangereux.

AFF N° 29 : RENC UCBI/CRBB(S) DU 15/11/2024

- BOUTAMINE Med Djamil lic N° 1386 (UCBI) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club.

- LAIB Ali Lic N° 0044 (CRBB) Avertissement pour jeu dangereux.

AFF N° 30 : RENC USGA/URBH (S) DU 15/11/2024

- HAFDI Haider lic N° 0285 (USGA) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOUKHMIS Tarek lic N° 1689 (URBH) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 31 : RENC CBDM/CREG (S) DU 15/11/2024

- CHELLIOUAI Cherfeddine lic N° 0811(CBDM) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- TAOUTAOU Med Aimene lic N° 1025 (CBDM) Avertissement pour jeu dangereux.
- MECHRI A/Mouhaimine lic N° 1685 (CREC) Avertissement pour jeu dangereux.
- GHERZOULI Bahaeddine lic N° 1395 (CREG) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- GHADAB Sami lic N° 1295 (CREG) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- MEGROUS Sami lic N° 1052 (CREG) Avertissement pour jeu dangereux.
- BOUDERGUA Ali lic N° 1299 (CREG) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- GHERZOULI Baha lic N° 1395 (CREG) Avertissement pour comportement anti-sportif
- Amende de 1000.00 DA est infligée au club pour conduite incorrecte art 129.

AFF N° 32 : RENC CRBAA/ADC (S) DU 16/11/2024

- BOUKRYATA Said lic N° 1369 (CRBAA) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- GUERFI Abderahim lic N° 1344 (ADC) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 33 : RENC CMB/ADM (S) DU 16/11/2024

- BOULDJEDRI Zakaria lic N° 1225 (CMB) Avertissement pour jeu dangereux.
- DEGDEG Lamine lic N° 0212 (CMB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- DJABALI Messaoud lic N° 1004 (CMB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOUBESLA Hicham lic N° 1261 (ADM) Avertissement pour jeu dangereux.
- LAOUAR Zine eddine lic N° 1268 (ADM) Avertissement pour jeu dangereux.

AFF N° 34 : RENC CAK/ESM (S) DU 15/11/2024

- DJENDLI Abdelhak Lic N° 0841 (CAK) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- SALHI Ayoub lic N°0844 (CAK) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- SEMECHE Farid lic N° 1017 (CAK) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- MEKRI Yasser lic N° 084 J (ESM) 4 M/F pour propos injurieux envers arbitre et amende de 10.000.00 DA est infligée au club.
- BENCHAIIB Med Achraf lic N° 1946 (ESM)4 M/F pour propos injurieux envers arbitre et amende de 10.000.00 DA est infligée au club.
- LACHHAB Anis lic N° 1791 (ESM) Avertissement pour comportement anti-sportif.

REPRISE DE L'AFFAIRE N° 18

RENCONTRE RBC/ESHB (S) DU 08/11/2024

- Rencontre interrompue à la 55 Minute de jeu suite à des agressions sur arbitre assistant perfectuer par deux (02) joueurs plus le secrétaire du club ESHB.
- Agression avec lésion corporelle constatée par Medecin légale (incapacité total de travail de cinq (05) jours).
- Vu la feuille du match.
- Vu les rapports des arbitres et délégué qui signalent l'arrêt prématuré de la partie suite à l'agression sur arbitre assistant par deux joueurs + secrétaire du club ESHB.
- Attendu que suite à ces agressions l'arbitre assistant n'a pas les facultés physique et morale pour continuer la partie.
- Attendu que l'arrêt de la rencontre est imputable à l'équipe ESHB pour agression sur arbitre assistant.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- L'attribution du gain du match au club RBC qui marque (03) trois buts et (03) Trois points et donne match perdu par le même score au club ESHB.
- Un (0) An de suspensions fermes au joueurs HENDA Abdeldjalal lic N° 1159 pour agression envers officiel et amende de 50.000.00 DA est infligée au club.
- Un (01) An de suspensions fermes au joueurs ZAKARIA SAADI lic N° 1406 pour agression envers officiel et amende de 50.000.00 DA est infligée au club.
- Un (01) An de suspensions fermes de toutes fonctions officiel à Mr AGGOUNE Mouatez Billah lic N°D.0003 secrétaire du club ESHB pour agression envers officiel et amende de 50.000.00 DA est infligée au club.

REPRISE DE L'AFFAIRE N° 19

RENCONTRE USGA/CREC (S) DU 08/11/2024

Non Déroulement de la rencontre

- Vu la feuille du match.
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent le non déroulement de la rencontre.
- Vu la présence des deux équipes sur le terrain.
- Attendu que la rencontre en question a été programmée le 08/11/2024 à 14h30 au stade Guettar El- Aiche.
- Attendu qu'après un temps réglementaire l'arbitre a constaté l'absence du service d'ordre la rencontre ne s'est pas déroulée.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est imputable à l'équipe USGA (Equipe Recevante).
- Vu l'article 50 du règlement championnat foot-ball .

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- De donner match perdu par pénalité au club USGA pour octroyer le gain du match à l'équipe CREC qui marque 03 (03) trois points et (03) trois buts.
- En outre une amende de 10.000.00 DA est infligée au club USGA.

REPRISE DE L'AFFAIRE N° 04

RENCONTRE JSNV/ESM (S) DU 01/11/2024

Non Déroulement de la rencontre

- Vu la feuille du match.
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent le non déroulement de la rencontre.
- Vu la présence des deux équipes sur le terrain.
- Attendu que la rencontre en question a été programmée le 01/11/2024 à 16h00 au stade Khroub 1600.
- Attendu qu'après un temps réglementaire imparti à ces effets.
- L'arbitre a constaté que le terrain de jeu ne répondait pas aux normes de la loi I de l'international Board.
- Absence des accessoires de terrain de jeu (Fillets poteaux-corners ect plus le responsable du stade à refusé le déroulement de cette rencontre pour non paiement des droits).
- Attendu que l'arbitre a fait une juste application de la loi I.
- Attendu que l'équipe recevante JSNV est chargée de l'organisation générale de cette rencontre.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- De donner match perdu par pénalité au club JSNV pour octroyer le gain du match à l'équipe ESM qui marque (03) trois points et (03) trois buts.
- Défalcation d'un point au club JSNV (art 47)
- Amende de 5000.00 DA est infligée au club JSNV payable avant le 01/12/2024.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 35 : RENC MBC/ASPTTC (S) DU 18/11/2024

- BENKHELLAF Med Cherif lic N° 1640 (MBC)
Avertissement pour jeu dangereux.
- TAOUTAOU N-Eddine lic N° 0970 (ASPTTC)
Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOUAKRIF Chahine abdessalem lic N° 0976 (ASPTTC)
Avertissement pour comportement anti-sportif.
- TLILI Med El Bachir lic N° 0977 (ASPTTC)
Avertissement pour jeu dangereux.

Commission de discipline